

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2022-112

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 août 2022 à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 août 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Eric GRAVIER, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints,
Pierre BALME, maire délégué de Venosc,
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.
Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Céline VALETTE,
Pascal ESPITALLIER, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Jean-Luc BISI, Ugo MOUNIER, Fabien VEYRAT, Stéphane VAISSIERES

Etait représentées dans le cadre d'une procuration :

Agnès ARGENTIER donne pouvoir à Eric GRAVIER
Angélique AGUILAR donne pouvoir à Enrica TASSO
Marion ROLLAND donne pouvoir à Françoise MOREAU

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mme Marie-Hélène COING et M. Paul VAN LEEUWEN ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : Commande Publique – 1.2 – Délégation de service public

OBJET : DSP Eau Potable - Présentation du Rapport Annuel par le délégataire SUEZ

VU les articles L.1411-3 et L3131-5 du Code général des collectivités locales ;

VU les rapports transmis par le délégataire en date du 4 mars 2022 au titre de l'exercice comptable 2020 et du 23 août 2022 au titre de l'exercice comptable 2021 ;

Considérant que le concessionnaire a produit un rapport annuel qu'il a détaillé en séance avec notamment la présentation des comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services;

Considérant que cette présentation et les échanges entre le délégataire et les conseillers municipaux ont permis à l'assemblée d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de prendre acte des rapports annuels pour les exercices 2020 et 2021

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT